

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2010

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a été convoqué le 05 juillet 2010.

Sous la présidence de Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire,

Etaient présents : MM.Eddie GERLE - Philippe PIERARD - Eric BREHAUX - Marie-Hélène GERVAIS - Frédéric GILLET - Eva GERLE - Corinne MARQUES DE MENDONCA - Marie-Madeleine BERTHEAU - Isabelle DE CARVALHO - Mornély LORRIER - André JOLLIOT - Nathalie DESROUSSEAUX - Jacques ANTOINE - Jacqueline CHENON - Maria DE GOUVEIA - Isabelle MOUROT - Roger DAZY - Christian BEREZOUTSKY - Pascal PINSARD - Yvelyne VERTUEUX - Mohammed BOUALLAGA./.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme Isabelle COVILLAULT à M.André JOLLIOT - M.René CHENON à Mme Jacqueline CHENON - M.Frédéric DUVERGER à M.Frédéric GILLET - Mlle Karine FOURNIVAL à Mme Isabelle DE CARVALHO - Mme Patricia PETIT à M.Christian BEREZOUTSKY./.

Absent : ./.

Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Pour les pouvoirs, Madame PETIT donne le pouvoir à Monsieur BEREZOUTSKY, Mademoiselle Karine FOURNIVAL qui donne pouvoir à Isabelle DE CARVALHO. Monsieur DUVERGER Frédéric qui donne pouvoir à Frédéric GILLET. Isabelle COVILLAULT qui donne pouvoir à André JOLLIOT et Monsieur René CHENON qui donne pouvoir à Jacqueline CHENON.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2010

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2010. Est-ce qu'il y a des précisions à vous apporter ? Oui Monsieur BEREZOUTSKY ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Oui, Monsieur le Maire, nous constatons que vous avez bien repris et validé notre demande de communication des demandes des subventions des différentes associations. Vous nous avez répondu « on va vous les envoyer sans problème » mais à ce jour nous sommes toujours dans leur attente depuis le 1^{er} avril, quand est-il Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il y a quelque chose qui n'est pas passée. On va se renseigner.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

C'était le point N°7.

Monsieur le Maire :

On vous a proposé de prendre rendez-vous pour que vous puissiez les consulter sur place, parce que le dossier est très volumineux Monsieur BEREZOUTSKY.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Ce n'est pas indiqué dans le rapport.

Monsieur le Maire :

Non dans le compte rendu peut être, mais on vous a écrit Monsieur BEREZOUTSKY pour vous dire que vous pouviez passer en mairie pour consulter ces documents.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

D'accord très bien, excusez-moi

Monsieur le Maire :

Pour consulter ces documents parce qu'il y a beaucoup trop de photocopies, sinon je peux vous le faire mais je serais obligé de vous faire payer la photocopie.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Oui, bien sûr.

Ensuite point N°15, alors que Madame Patricia PETIT s'exprimait vous lui avez coupé le micro, c'est indiqué dans le texte et nous ne disposons pas de la fin de sa phrase. Par contre vous passez directement au vote sans clore le débat. Pouvez-vous veiller à ce que ce genre de situation s'améliore ?

Monsieur le Maire :

Bien sûr, vous savez nous avons une nouvelle machine ce n'est pas facile de manipuler tous ces petits boutons. Je suis désolé mais j'espère qu'à l'avenir tous ces petits problèmes là vont être résolus.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Très bien, je vous remercie, c'est tout de notre part.

Monsieur le Maire :

Monsieur BOUALLAGA ?

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs, je voudrais intervenir sur le compte rendu, notamment le point 14, qui se trouve en page 23, pardon allez jusqu'à la page 25. Donc en fait, je vais simplement reprendre ce que j'avais dit, je vais abrégé un petit peu en reprenant directement la phrase : « et là ce soir on a un projet qui nous permet d'aller dans le sens environnemental, et de ce sujet là, je voterai pour. ». Donc sur ce point là numéro 14, j'ai voté pour et à mon grand étonnement dans l'IB 264 de mars-avril dans la libre expression de la majorité municipale, il est indiqué que, et là je reprends :

« Quant au représentant du Nouvel Elan Citoyen qui se fait fort d'être le défenseur de l'écologie pourquoi lors du dernier Conseil Municipal a-t-il voté contre la délibération concernant le Plan Local d'Urbanisme », là-dessus je m'en étais expliqué aux dernières municipales et je ne vais pas revenir dessus, le second point « et contre celle portant sur la préservation des zones pédestres ». Je crois que l'on parle de la même chose, du point N°14, où j'avais voté pour et au niveau de l'I.B. on indique que j'ai voté contre.

Monsieur le Maire :

D'accord et alors Monsieur BOUALLAGA ?

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Et alors ? C'est totalement faux ce qu'il y a d'écrit dans l'I.B.

Monsieur Eddie GERLE :

Toutes mes excuses Monsieur BOUALLAGA, mais l'erreur de transmission ayant entraîné l'erreur d'article, donc nous rectifierons sur le prochain I.B.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Je vous remercie Monsieur GERLE. Sur l'I.B. de septembre, merci.

Monsieur le Maire :

Très bien Monsieur BOUALLAGA ? Ca vous va Monsieur BOUALLAGA ?

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Et bien écoutez ça me va, oui puisque l'on rectifie les débats qui ont eu lieu lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

Moi, je ne suis pas d'accord là dessus, parce qu'au niveau du Conseil Municipal vous avez voté contre le PLU. Et donc si vous regardez bien la définition du PLU, l'environnement ça va dans le PLU.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA

C'étaient deux votes différents.

Monsieur le Maire :

Si vous interprétez les dires que l'on a mis sur nos dires politiques.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Il y avait deux votes, l'un concernant le PLU et un concernant la préservation des zones pédestres. J'ai voté contre le PLU, et je m'en suis expliqué pourquoi, et j'ai voté pour la préservation des zones pédestres, et je viens encore de m'en expliquer. Donc ce qu'il y avait de marqué dans l'I.B. est totalement faux, et vous en ferez la rectification pour septembre et je vous en remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur BOUALLAGA.

D'autres précisions ? Très bien. On passe au vote.

Qui est pour ? 22

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 5

Délibération :

Après avoir tenu compte des observations formulées,

Le Conseil Municipal **APPROUVE A LA MAJORITE (Pour : 22 (dont 4 pouvoirs) - Abstention : 5 (dont 1 pouvoir)** (Groupe de l'Opposition de Gauche : Christian BEREZOUTSKY - Pascal PINSARD - Yvelyne VERTUEUX) et (Nouvel Elan Citoyen : Mohammed BOUALLAGA) le compte rendu du Conseil Municipal du 01 avril 2010.

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le Président de séance propose Marie-Madeleine BERTHEAU.

Monsieur le Maire :

Si tout le monde est d'accord là-dessus. On passe au vote ? Vous voulez proposer quelqu'un ? Non. On passe au vote. Qui est pour ? Tout le monde est d'accord.

Délibération :

CONFORMEMENT à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **NOMME A L'UNANIMITE** Madame Marie-Madeleine BERTHEAU pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

3. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DECISION N°002/2010** : Marché pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, lot N°1 au lot N°3, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à FORCLUM Ile-de-France.
- **DECISION N°003/2010** : Marché pour la réalisation de prestations topographiques, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué au Cabinet MARMAGNE.
- **DECISION N°004/2010** : Adhésions à l'Association « Immeubles en Fête » pour la participation à l'organisation de la manifestation « La fête des voisins », le vendredi 28 mai 2010 à Brou sur Chantereine et l'Association « Voisins Solidaires ».
- **DECISION N°005/2010** : Convention de prestations de services N°10BROU3 avec l'Association Chemins du Monde pour l'organisation d'un séjour pour le centre de loisirs adolescent « Horizon Loisirs » durant les vacances d'été, en juillet 2010.
- **DECISION N°006/2010** : Convention avec la SARL SPORTS VACANCES FORMATION pour l'organisation d'un séjour pour le centre de loisirs préadolescents durant les vacances d'été, en juillet 2010.
- **DECISION N°007/2010** : Contrat de réservation d'une activité sportive avec le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet pour le centre de loisirs primaire « Cèdre Bleu » durant les vacances de printemps 2010.
- **DECISION N°008/2010** : Avenant à la convention de « prévention et secours civiques niveau 1 » et formation continue N°08.233 avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Seine-et-Marne.
- **DECISION N°009/2010** : Contrat de réservation pour l'organisation d'un mini-séjour avec activités sportives avec le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet pour le centre de loisirs primaire « Cèdre Bleu » durant les vacances d'été en juillet et en août 2010.
- **DECISION N°010/2010** : Contrat de mise à disposition d'une salle paroissiale avec le Secteur Pastoral de Vaires-Brou-Chantereine pour les répétitions et l'organisation du spectacle de fin d'année de l'école primaire Romain Rolland, en juin 2010.
- **DECISION N°011/2010** : Contrat de location de la Salle de spectacle « Les Variétés » à Vaires sur Marne avec la Ville de Vaires sur Marne (77) dans le cadre du spectacle théâtrale organisé par le Collège Jean Jaurès, le 22 juin 2010.
- **DECISION N°012/2010** : Convention pour l'organisation d'un mini-séjour « péniche » avec l'Association DECOUVERTES pour le centre de loisirs primaire « Cèdre Bleu » groupe des « moyens » durant les vacances d'été en juillet 2010.
- **DECISION N°013/2010** : Marché pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle Jean-Baptiste Clément et l'aménagement paysager du parc et des abords de la Mairie (Lot 1, 2 et tranche conditionnelle), passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué au groupement présenté par Olivier WERNER Architecte.
- **DECISION N°014/2010** : Contrat d'entretien avec la Société KPTA SARL pour l'ascenseur d'accès à l'Hôtel de Ville pour l'année 2010.
- **DECISION N°015/2010** : Convention avec la SARL Génération Voyages – NEWDREAM Voyages pour l'organisation d'une journée en Touraine pour les personnes âgées de la Commune le 10 juin 2010.
- **DECISION N°016/2010** : Convention avec la SARL LA FERME pour l'organisation d'un mini-séjour pour le groupe des « grands » des centres de loisirs maternels et le groupe des « petits » du centre de loisirs primaire durant les vacances d'été en juillet 2010.
- **DECISION N°017/2010** : Convention avec la SARL LA FERME pour l'organisation d'un mini-séjour pour le groupe des « grands » des centres de loisirs maternels et le groupe des « petits » du centre de loisirs primaire durant les vacances d'été en août 2010.
- **DECISION N°018/2010** : convention de prestations de service : mission de service public « capture, ramassage, transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale de Chailly en Brie avec la SAS Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SAS SACPA).
- **DECISION N°019/2010** : Contrat de location d'équipement professionnel avec la société GRENKE LOCATION SA pour 5 photocopieurs fournis par la société ESPACE COPIA.

- **DECISION N°020/2010** : Contrat de maintenance et garantie avec consommables avec la société ESPACE COPIA pour 5 photocopieurs.
- **DECISION N°021/2010** : Contrat de maintenance sur site avec la société ATMI pour le terminal de carte bancaire du Service Enfance / Jeunesse.
- **DECISION N°022/2010** : Convention avec le Groupe Editions Municipales de France en vue de l'édition gratuite d'un guide d'information : « Guide Pratique Municipal 2010-2011 ».
- **DECISION N°023/2010** : Avenant N°1 au marché de réalisation du magazine municipal avec la Société S160. rachat de la Société DARMON Impressions SAS.
- **DECISION N°024/2010** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association La Villanelle pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la « Fête de la Musique », le 21 juin 2010, dans le Parc de la Mairie de Brou sur Chantereine.
- **DECISION N°025/2010** : Contrat de maintenance de matériel informatique avec la société AD HOC Graphic pour le Service Communication de la Commune.
- **DECISION N°026/2010** : Contrat de mission d'assistance à Maître d'ouvrage pour le diagnostic et la définition du futur schéma directeur pour l'exploitation de chauffage, avec la Société Conception Programmation Réalisation (CPR), de la Commune de Brou sur Chantereine.
- **DECISION N°027/2010** : Avenant N°5 au Marché d'exploitation des équipements thermiques des bâtiments communaux avec la Société DALKIA France.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur BOUALLAGA.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

C'est avec une certaine joie, Monsieur le Maire, que je constate que vos décisions, en vertu de l'article 2122-22, ne soient pas tombées par terre ou que vous ne les avez pas perdues en route cette fois-ci.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur BOUALLAGA.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Plus sérieusement, j'aurais une question concernant la décision 22/2010, sur le guide pratique municipal. Par rapport à l'I.B. comment se situe ce guide pratique, qu'est-ce que l'on va y retrouver à l'intérieur ?

Monsieur le Maire :

Comme d'habitude, Monsieur BOUALLAGA, c'est un guide où vous avez les associations, les commerçants, vous avez toute la vie de notre commune, les commissions municipales aussi.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

On reprend le même format que l'ancien.

Monsieur le Maire :

Oui, on reprend le même format.

Oui Madame VERTUEUX ?

Madame Yvelyne VERTUEUX :

Bonsoir, nous avons une question concernant la décision N°2, sur le marché pour l'entretien de l'éclairage public, aucun chiffrage n'apparaît, pouvez-vous nous le communiquer ?

Monsieur le Maire :

Oui bien sûr, je peux vous communiquer le chiffrage de Forclum.

Madame Yvelyne VERTUEUX :

Pour la 3, pouvez-vous nous communiquer l'objet de l'étude topographique ainsi que le bordereau de prix et l'acte d'engagement ?

Monsieur le Maire :

Bien sur on peut vous communiquer ça.

D'autres précisions à apporter ?

Oui Monsieur BEREZOUTSKY.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Concernant la décision N°4/2010, pouvez-vous nous communiquer combien de personnes ont sollicité la mairie pour l'organisation de la « fête des voisins » ? S'il vous plaît, merci.

Monsieur le Maire :

Une cinquantaine de personnes, je crois. On était une cinquantaine de personnes.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Et ces personnes ont-elles été satisfaites du rendu du service ?

Monsieur le Maire :

Tout à fait. Sur la fête des voisins, oui une cinquantaine de personnes on a eu.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Ils ont reçu le matériel qu'ils avaient demandé ?

Monsieur le Maire :

Oui, le matériel était disponible en Mairie.

Philippe, tu peux peut-être nous dire quelques mots là-dessus, combien de personnes on a eu qui sont venues chercher du matériel...

Monsieur Philippe PIERARD :

Une cinquantaine de personnes, mais la fête des voisins n'est pas forcément le 28 mai. Cela peut se faire aussi courant juin, comme à la tour sociale, où ils font ça demain.

Mais toutes les demandes de matériels : tee-shirt, ballons et ainsi de suite, ont été fournies par le service culturel. Toutes les demandes ont été satisfaites. On n'a pas eu de retour, je dirais négatif, sur le matériel.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Même la journée du 28 ?

Monsieur Philippe PIERARD :

Oui, même la journée du 28.

Monsieur le Maire :

On n'a pas reçu, Monsieur BEREZOUTSKY, de courrier là-dessus, me disant que la fête s'était très mal passée.

Et je m'excuse, car vous parliez de la fête des voisins, et moi j'ai confondu avec la fête « voisins solidaires ».

Durant la fête « voisins solidaires », on a eu une cinquantaine de personnes qui se sont présentées dans le parc.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Concernant la décision N°010/2010, nous constatons une fois de plus le paiement d'un forfait de 320 euros pour l'occupation de salle paroissiale pour le spectacle de l'école Romain Rolland, par le passé cette prestation était gratuite, pourquoi n'en est-il pas de même ?

Monsieur le Maire :

Tout à fait, je vous ai déjà expliqué c'est un lieu qui est privé et donc je respecte le lieu privé. Vous savez que l'Eglise et l'Etat se sont séparés donc je respecte cette idée. Et quand on respecte cette idée là, voilà.

Monsieur Pascal PINSARD :

Pour la décision 2010/013, pouvez-vous nous communiquer le bordereau de prix et l'acte d'engagement, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire :

Marché pour la maîtrise d'œuvre, oui tout à fait il n'y a pas de problème, on vous envoie ça.

Madame Yvelyne VERTUEUX :

Pour la décision 19, pouvez-vous nous indiquer la répartition des photocopieurs dans leurs différents lieux, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire :

On vous répondra par courrier.
Vous en avez d'autre ? Oui ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Oui bien sûr.

La décision N°21, quel est le taux qui a été négocié sur le traitement de chaque opération bancaire à l'aide des cartes ?

Monsieur le Maire :

Contrat de maintenance sur site avec la Société ATEMI pour le terminal de carte bancaire du service enfance/jeunesse, je vous répondrai par écrit.

Monsieur Pascal PINSARD :

Pourrions-nous connaître la liste des annonceurs ?

Monsieur le Maire :

Sur quel article, vous êtes là ?

Monsieur Pascal PINSARD :

Oui concernant la décision N°2010/022.

Monsieur le Maire :

La N°22, convention avec le groupe Editions Municipales de France en vue de l'édition gratuite d'un guide municipal 2010, et vous voulez connaître quoi Monsieur PINSARD.

Monsieur Pascal PINSARD :

La liste des annonceurs.

Monsieur le Maire :

D'accord, on va rechercher cela et vous l'enverra.
Oui ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Concernant la décision N°2010/24.

Monsieur le Maire :

La N°24, Oui ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Pouvons-nous connaître le nombre de spectateurs qui ont assisté à la fête de la musique sur notre ville ?

Monsieur le Maire :

Sur notre ville, je ne sais pas précisément. Mais il y a avait 40 personnes qui ont fait un concert de violon avec les enfants et les parents, cela fait 40, 80, une centaine de personnes, je pense.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Le jour de la fête de la musique ?

Monsieur le Maire :

Oui, à la fête de la musique, à la salle Chanteclair, Monsieur BEREZOUTSKY.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Je parlais de ce qui a eu lieu dans le parc.

Monsieur le Maire :

Mais là vous parlez du parc ? Dans le parc, il y avait une trentaine, quarantaine de personnes, 40 on peut dire en gros.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Vous me semblez optimiste.

Monsieur le Maire :

Oui merci Monsieur BEREZOUTSKY.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Que comptez-vous faire pour améliorer cette participation ?

Monsieur le Maire :

On va travailler. Peut-être que l'on aura les Rolling Stones ou alors, non je ne sais pas, non, on va travailler Monsieur BEREZOUTSKY.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Mais sachez que, en ce qui nous concerne, nous regrettons, encore une fois de plus, que les artistes locaux ont été évincés.

Monsieur le Maire :

Ils n'ont pas été évincés Monsieur BEREZOUTSKY, on a déjà eu une discussion sur cette affaire-là. C'est-à-dire que les caves ne pouvaient pas accueillir du monde à cause de la sécurité et pour le bien-être de tout le monde, il vaudrait mieux qu'ils ne répètent pas au niveau des sous-sols, et justement on n'a pas de salle donc je suis désolé pour eux. On ne va pas revenir à chaque fois sur les questions que l'on a déjà traitées.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Ils ont proposé des travaux et même une participation au financement, mais on ne va pas revenir là-dessus non plus.

Monsieur le Maire :

Tout à fait Monsieur BEREZOUTSKY, on est tout à fait d'accord là-dessus.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

C'est ce qui nous permet de dire qu'ils ont été évincés, une fois de plus.

Monsieur le Maire :

Merci. Vous en avez d'autres ?

Madame Yvelyne VERTUEUX :

Oui, la décision 26.

Monsieur le Maire :

26.

Madame Yvelyne VERTUEUX :

Sommes-nous obligés de faire réaliser un audit par une société externe pour définir le schéma directeur relatif à l'exploitation de chauffage sur les infrastructures municipales, la société DALKIA ne peut pas réaliser cet audit ?

Monsieur le Maire :

Non, parce que nous devons préparer les marchés, cette société va nous préparer le marché d'appel d'offres au niveau du chauffage.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Enfin pour conclure, concernant l'ensemble des décisions relatives aux séjours d'été pour nos jeunes breillois, pouvez-vous nous indiquer si tous les enfants désireux de partir ont pu s'inscrire aux séjours relatifs à leurs tranches d'âges ?

Monsieur le Maire :

Je pense que oui, Frédéric ?

Monsieur Frédéric GILLET :

Oui.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Très bien merci.
Oui Monsieur BOUALLAGA.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Je voudrais réagir par rapport à la décision N°26, vous faites appel à une société pour rédiger les dossiers d'appel d'offres.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Jusqu'à un certain temps, les dossiers d'appel d'offres étaient rédigés par les services techniques de la mairie.

Monsieur le Maire :

Oui mais c'est très complexe.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Pourquoi faire appel à une société ?

Monsieur le Maire :

Parce que c'est très complexe, Monsieur BOUALLAGA.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

C'est très complexe mais les compétences du personnel technique de la mairie peuvent...

Monsieur le Maire :

Non.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Peuvent préparer un dossier d'appel d'offres, non ?

Monsieur le Maire :

Non, sinon nous n'y aurions pas fait appel, Monsieur BOUALLAGA.
Merci.

Délibération :

CONFORMEMENT au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DECISION N°002/2010 :** Marché pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, lot N°1 au lot N°3, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à FORCLUM Ile-de-France.
- **DECISION N°003/2010 :** Marché pour la réalisation de prestations topographiques, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué au Cabinet MARMAGNE.
- **DECISION N°004/2010 :** Adhésions à l'Association « Immeubles en Fête » pour la participation à l'organisation de la manifestation « La fête des voisins », le vendredi 28 mai 2010 à Brou sur Chantereine et l'Association « Voisins Solidaires ».
- **DECISION N°005/2010 :** Convention de prestations de services N°10BROU3 avec l'Association Chemins du Monde pour l'organisation d'un séjour pour le centre de loisirs adolescent « Horizon Loisirs » durant les vacances d'été, en juillet 2010.
- **DECISION N°006/2010 :** Convention avec la SARL SPORTS VACANCES FORMATION pour l'organisation d'un séjour pour le centre de loisirs préadolescents durant les vacances d'été, en juillet 2010.
- **DECISION N°007/2010 :** Contrat de réservation d'une activité sportive avec le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet pour le centre de loisirs primaire « Cèdre Bleu » durant les vacances de printemps 2010.
- **DECISION N°008/2010 :** Avenant à la convention de « prévention et secours civiques niveau 1 » et formation continue N°08.233 avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Seine-et-Marne.
- **DECISION N°009/2010 :** Contrat de réservation pour l'organisation d'un mini-séjour avec activités sportives avec le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet pour le centre de loisirs primaire « Cèdre Bleu » durant les vacances d'été en juillet et en août 2010.
- **DECISION N°010/2010 :** Contrat de mise à disposition d'une salle paroissiale avec le Secteur Pastoral de Vaires-Brou-Chantereine pour les répétitions et l'organisation du spectacle de fin d'année de l'école primaire Romain Rolland, en juin 2010.

- **DECISION N°011/2010** : Contrat de location de la Salle de spectacle « Les Variétés » à Vaires sur Marne avec la Ville de Vaires sur Marne (77) dans le cadre du spectacle théâtrale organisé par le Collège Jean Jaurès, le 22 juin 2010.
- **DECISION N°012/2010** : Convention pour l'organisation d'un mini-séjour « péniche » avec l'Association DECOUVERTES pour le centre de loisirs primaire « Cèdre Bleu » groupe des « moyens » durant les vacances d'été en juillet 2010.
- **DECISION N°013/2010** : Marché pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle Jean-Baptiste Clément et l'aménagement paysager du parc et des abords de la Mairie (Lot 1, 2 et tranche conditionnelle), passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué au groupement présenté par Olivier WERNER Architecte.
- **DECISION N°014/2010** : Contrat d'entretien avec la Société KPTA SARL pour l'ascenseur d'accès à l'Hôtel de Ville pour l'année 2010.
- **DECISION N°015/2010** : Convention avec la SARL Génération Voyages – NEWDREAM Voyages pour l'organisation d'une journée en Touraine pour les personnes âgées de la Commune le 10 juin 2010.
- **DECISION N°016/2010** : Convention avec la SARL LA FERME pour l'organisation d'un mini-séjour pour le groupe des « grands » des centres de loisirs maternels et le groupe des « petits » du centre de loisirs primaire durant les vacances d'été en juillet 2010.
- **DECISION N°017/2010** : Convention avec la SARL LA FERME pour l'organisation d'un mini-séjour pour le groupe des « grands » des centres de loisirs maternels et le groupe des « petits » du centre de loisirs primaire durant les vacances d'été en août 2010.
- **DECISION N°018/2010** : convention de prestations de service : mission de service public « capture, ramassage, transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale de Chailly en Brie avec la SAS Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SAS SACPA).
- **DECISION N°019/2010** : Contrat de location d'équipement professionnel avec la société GRENKE LOCATION SA pour 5 photocopieurs fournis par la société ESPACE COPIA.
- **DECISION N°020/2010** : Contrat de maintenance et garantie avec consommables avec la société ESPACE COPIA pour 5 photocopieurs.
- **DECISION N°021/2010** : Contrat de maintenance sur site avec la société ATMI pour le terminal de carte bancaire du Service Enfance / Jeunesse.
- **DECISION N°022/2010** : Convention avec le Groupe Editions Municipales de France en vue de l'édition gratuite d'un guide d'information : « Guide Pratique Municipal 2010-2011 ».
- **DECISION N°023/2010** : Avenant N°1 au marché de réalisation du magazine municipal avec la Société S160. rachat de la Société DARMON Impressions SAS.
- **DECISION N°024/2010** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association La Villanelle pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la « Fête de la Musique », le 21 juin 2010, dans le Parc de la Mairie de Brou sur Chantereine.
- **DECISION N°025/2010** : Contrat de maintenance de matériel informatique avec la société AD HOC Graphic pour le Service Communication de la Commune.
- **DECISION N°026/2010** : Contrat de mission d'assistance à Maître d'ouvrage pour le diagnostic et la définition du futur schéma directeur pour l'exploitation de chauffage, avec la Société Conception Programmation Réalisation (CPR), de la Commune de Brou sur Chantereine.
- **DECISION N°027/2010** : Avenant N°5 au Marché d'exploitation des équipements thermiques des bâtiments communaux avec la Société DALKIA France.

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur le Maire :

Le compte administratif 2009 qui va être présidé par Eddie GERLE, si tout le monde est d'accord. Tout le monde est d'accord là-dessus ? Oui, très bien donc Eddie GERLE à toi.

Monsieur Eddie GERLE :

Le Compte Administratif 2009.

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui reprend en fin d'exercice l'ensemble des mandats et titres émis par le maire, et indique pour chacun des chapitres et articles ouverts au budget les crédits votés. Le cumul des émissions de titres et de mandats, les restes à réaliser, les crédits annulés. Sa structure est sensiblement la même que le budget.

Le Compte Administratif fournit la réalité des résultats comptables permettant d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires. En ce sens, que le vote du Compte Administratif est important, il est le reflet comptable des choix et des orientations politiques du maire et de son équipe municipale.

Or un budget, qui est quand même un peu spécifique puisque le 23 juillet 2009 donc les élections ont été invalidées. Donc, l'équipe municipale s'est trouvée, je dirais, en dehors de la mairie jusqu'à sa réélection en octobre 2009.

Donc pour commencer, nous étudierons la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement : ce sont les frais inhérents du fonctionnement de la mairie. Elle se divise en deux parties, bien sur : dépenses et recettes de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement : elle représente un total de 5.054.469,10 € en 2009. Elle représentait : 5.370.060,29 € en 2008, soit une baisse de 315.591,19 €.

Donc se décompose, je donne les grands chiffres parce que vous avez eu la notice entre les mains sur le détail :

- Les charges à caractère général : 1.378.817,21 € en 2009 soit 1.443.851,05 € pour l'année 2008, soit une baisse de 65.033,84 €. Autre innovation aussi, c'est que nous avons un tableau comparatif des 2 dernières années, qui permet une synthèse de l'évolution des dépenses.
- Les charges de personnel : la masse salariale 2009 représente 3.124.249,71 €. Elle représentait en 2008 : 3.260.504,92 €, soit une baisse de 136.255,21 €.
- Autres charges de gestion courante : 287 692,10 € en 2009, 307.685,30 € en 2008. Soit une baisse de 19.993,20 €
- L'ensemble des subventions compte 114.545 € en 2009 et 119.803,78 € en 2008, soit une baisse de 5.258,78 €
- Ensuite opérations d'ordre, ce sont les opérations qui portent sur les investissements, sont de l'ordre de 80.073,96 € en 2009 et 77 585,44 € en 2008, soit une différence de 2.488,52 €.

Y a-t-il des questions sur la partie « dépenses de fonctionnement » ?

Non.

Les recettes de fonctionnement (ce qui alimente les dépenses de fonctionnement), elles représentent un total de 5.210.462,26 € pour l'année 2009, elles étaient de 5.274.558,53 € pour l'année 2008, soit une différence de 64.096,27 € à la baisse.

Donc, on a le produit des services 2008 qui était de 532.913,63 € et en 2009 de 551.521,28 €,

Les impôts et taxes en 2009 représentaient 2.707.498,93 €, en 2008 : 2.706.613,66 €.

Les dotations et subventions 1.803.628,09 € pour 2009 et 1.833.727,11 € pour 2008, ce qui représente une baisse de 30.099,02 €

Autres produits de gestion courante, ce sont les revenus des immeubles principalement La Poste et puis les logements communaux. En 2009, cela a représenté 99.428,78 €, en 2008 : 107.333,91 €.

Et les produits exceptionnels : 14.259,70 €.

Des questions sur les « recettes de fonctionnement » ?

Pas de questions, on passe à la suite, on passe à la Section d'investissement.

En ce qui concerne la Section d'investissement, on passe aux dotations, aux fonds divers et aux réserves. Donc ce sont les réserves parlementaires, les subventions qui viennent impactées nos investissements.

Le FCTVA est le fonds qui permet aux communes de récupérer la TVA sur leurs dépenses d'investissement. Pour résumé, la dépense est faite en année N, le remboursement du FCTVA se fera en année N+2.

Comme la Commune a adhéré au plan de relance gouvernemental, le FCTVA a un versement anticipé, c'est-à-dire que l'on ne tient plus compte des deux ans. Pour l'année 2008, le FCTVA était de 102.783,31 € et pour l'année 2009, il est de 100.814,63 €. La commune ayant adhéré au plan de relance gouvernemental, cette année le montant du versement correspond au reversement de la TVA sur les dépenses d'investissements réalisés de l'année 2007, soit 45.985,19 € et de l'année 2008 : 54.829,44 €, le taux appliqué étant de 15,482 %.

La TLE, la Taxe Locale d'Equipeement est de 23.232,00 €, elle varie en fonction des dépôts de permis de construire.

Ensuite, nous passons au tableau des subventions d'équipement, c'est-à-dire les subventions qui viennent impacter aussi les dépenses, subventions de l'Etat, qui varient aussi en fonction de la nature des travaux que vous voulez engager.

Donc pour 2009, on a touché une subvention de la part du Fonds Départemental Ecoles de 8.737,00 €.

La dotation globale d'équipement, il n'y en a pas eu.

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite 72.723,78 € et d'autre part, la CAF a financé l'acquisition d'un véhicule à hauteur de 15.976,37 €.

Ensuite, on passe, je dirais, aux dépenses d'investissement, les travaux, qui ont été effectués en 2009, représentent une enveloppe, un coût de 435.342,78 €, vous avez le détail en dessous.

Elles se répartissent aussi avec l'achat de matériel mobilier pour 118.297,80 €

Ensuite, les crédits de reports, ce sont les excédents que l'on retrouve en faisant la balance entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, il y a un différentiel qui est ensuite reporté suivant, si on a un excédent ou un déficit, et là en l'occurrence on a un excédent.

Donc, en dépenses, on a 295.896,02 € qui se répartissent entre frais études, logiciels, autres travaux et voirie du collège.

Un crédit de report sur les recettes de 103.687,00 €, principalement subventions de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Sur le tableau vous pourrez voir l'évolution de la dette. Pour l'année 2009, le montant de la dette au 31/12 est de 4.261.707,96 €, les intérêts se montent à 176.868,82 € et le remboursement du capital de 164.834,52 €. Ce sont ces deux montants 176.868,82 € + 164.834,52 €, qui sont à additionner et que l'on impute pour le remboursement de l'emprunt global.

Les masses budgétaires en milliers d'Euros. L'année 2009, le budget total de la mairie, c'est-à-dire cumulé avec les subventions, les dotations etc., se monte à 6.264.000 € et le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement, c'est-à-dire, finalement, tout ce que l'on retire et tout ce qui a été payé, se monte à 5.824.000,00 €, soit un excédent de fonctionnement global de clôture est de 440.000 €.

Est-ce qu'il a des questions ?

Le Conseil Municipal doit voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code précise, dans son article L.2121-14 : « les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais il devra se retirer au moment du vote ».

Ensuite, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2009, qui présente les résultats suivants :

- Excédent de la Section Fonctionnement : 113.485,07 €
- Excédent de la Section Investissement : 327.211,20 €
 - Excédent global de clôture : 440.696,27 €, qui est le cumul des deux chiffres précédents, puisqu'on a un excédent sur la section de fonctionnement et un excédent sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire est invité à se retirer pour que l'on puisse passer au vote.

Monsieur Pascal PINSARD :

Pour le point 4 sur l'adoption du Compte Administratif, n'approuvant pas votre politique budgétaire, notre groupe votera contre l'adoption du compte administratif pour l'année 2009.

Monsieur Eddie GERLE :

Nous prenons acte de votre décision

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Monsieur le premier adjoint, moi je constate, qu'au niveau de la section fonctionnement par rapport à 2008, il y a une baisse du budget de fonctionnement en sachant, puisqu'on y retrouve principalement, ce sont les salaires du personnel, et il me semble avoir lu dans l'IB, je ne sais plus si c'est celui-ci ou celui d'avant, que vous aviez des objectifs à atteindre concernant la réduction du budget de fonctionnement de l'ordre de 52 % ou 51 %, je voudrais savoir si vous avez atteint vos objectifs de réduction ?

Monsieur Eddie GERLE :

Nous n'avons pas encore atteint cet objectif et je voudrais dire que la réduction, je dirais, des charges est un combat qui est assez long et qui ne se mène pas, je dirais, sur quelques mois ou ne serait-ce que deux ans de mandat. Cela implique justement des arbitrages très serrés entre, je dirais, les besoins du service public et la qualité du service public et aussi les contraintes financières qui sont imposées à une commune.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

C'est justement sur ces arbitrages concernant le service public et la qualité du service public que je voterai contre ce projet qui nous est proposé du compte administratif.

Monsieur Eddie GERLE :

D'accord.

D'autres questions ?

Donc nous allons passer au vote :

Qui est pour ? 21

Qui est contre ? 5

Pas d'abstention. Le compte administratif 2009 est adopté.

On peut rappeler Monsieur le Maire.

Délibération :

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été convoqué en date du 23 juin pour une séance le 29 juin 2010,

CONSIDERANT que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 29 juin 2010, il a été convoqué le 30 juin 2010 pour une séance le 05 juillet 2010,

CONFORMEMENT à l'article L.2121-14, le Conseil Municipal a **ELU A L'UNANIMITE** Monsieur Eddie GERLE, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, président. Monsieur le Maire a assisté aux débats puis s'est retiré au moment du vote,

CONFORMEMENT au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13,

Le Conseil Municipal a **LA MAJORITE** :

- **POUR : 21** (dont 4 pouvoirs)
- **CONTRE : 5** (dont 1 pouvoir) (Groupe de l'Opposition de Gauche : Christian BEREZOUTSKY - Pascal PINSARD - Yvelyne VERTUEUX) et (Nouvel Elan Citoyen : Mohammed BOUALLAGA)
- **ADOpte** le Compte Administratif 2009, qui présente les résultats suivants :
 - Excédent de la Section Fonctionnement : 113.485,07 €
 - Excédent de la Section Investissement : 327.211,20 €
 - Excédent global de clôture : 440.696,27 €

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE - EXERCICE 2009

Monsieur le Maire :

Par Eddie GERLE.

Monsieur Eddie GERLE :

Donc comme tout bilan, le compte de gestion fait l'objet d'une validation par la Trésorière Principale qui, valide, je dirais, les opérations qui ont été entreprises sur ce compte 2009, sur les opérations de gestion de la commune.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2009 présenté par Madame la Trésorière Principale de Chelles est en tout point conforme au Compte Administratif 2009 de la Commune.

En ce qui concerne l'exercice 2009, le Compte de Gestion est arrêté comme suit :

- Excédent de la Section Fonctionnement : 113.485,07 €
- Excédent de la Section Investissement : 327.211,20 €
 - Excédent global de clôture : 440.696,27 €

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2009 établi par Madame la Trésorière Principale de Chelles.

Monsieur le Maire :

Merci Eddie.

Qui est pour ? 22

Qui est contre ? 4

Qui s'abstient ? 1

Délibération :

VU le Compte Administratif de l'exercice 2009 de la Commune,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion pour l'exercice 2009 présenté par Madame la Trésorière Principale de Chelles est en tout point conforme au Compte Administratif 2009 de la Commune,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

- **Pour : 22** (dont 4 pouvoirs)
- **Contre : 4** (dont 1 pouvoir) (Groupe de l'Opposition de Gauche : Christian BEREZOUTSKY - Pascal PINSARD - Yvelyne VERTUEUX)
- **Abstention : 1** (Nouvel Elan Citoyen : Mohammed BOUALLAGA)

le Compte de Gestion 2009 arrêté comme suit :

- Excédent de la Section Fonctionnement : 113.485,07 €
- Excédent de la Section Investissement : 327.211,20 €
 - Excédent global de clôture : 440.696,27 €

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire :

Par Eddie GERLE.

Monsieur Eddie GERLE :

Donc décision modificative N°1 au Budget primitif 2010.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2010 qui s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : 5.443.369 €
- Section d'Investissement : 860.370 €

Le budget étant un acte de prévision et d'autorisation, il est nécessaire de procéder à des ajustements en cours d'exécution.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter la Décision Modificative N°1 qui s'établit ainsi que suit :

- Section de Fonctionnement

1 – Dépenses de fonctionnement : + 6 511,00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- **Article 611** : Contrat de prestation de service (ASSAD) - 4.703,04 €
- **Article 61522** : Entretien de bâtiments + 3.211 €
- **Article 62878** : Remboursement de frais à d'autres organismes + 3.300 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- **Article 6574** : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé + 4 703,04 €

2 – Recettes de fonctionnement : + 6 511,00 €

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

- **Article 70878** : Remboursement de frais par autres redevables + 20.076 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

- **Article 74121** : Dotation de Solidarité Rurale - 1.467 €
- **Article 74127** : Dotation Nationale de Péréquation - 12.098 €

L'équilibre global du budget reste inchangé.

- Section de Fonctionnement : 5.449.880 €
- Section d'Investissement : 860.370 €

Vous avez derrière une note explicative à la Décision Modificative N°1.

Suite au dépôt de bilan de l'ASSAD, il y a un changement d'imputation des crédits inscrits au budget, du 611 vers le 6574. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement versée : 4.703,04 €

- **Article 61522** : Ajustement de crédits pour améliorer les travaux dans les bâtiments communaux : 3.211 €

En ce qui concerne l'article 62878 : Remboursement de l'échéance d'un prêt accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de 2 véhicules destinées au centre de loisirs et à la ludothèque : 3.300 €

En recettes,

- **Article 70878** : Remboursement par la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine de taxe foncière 2009 : 20.076 €
- **Chapitre 74** : ajustement des dotations versées par l'Etat. La notification de ces attributions est parvenue après le vote du budget primitif. Les sommes inscrites dans le budget étaient des estimations basées sur le montant attribué en 2009 :
- Dotation de solidarité rurale : 42.596 € (alors que les crédits inscrits au BP 2010 sont de 44.063 €)

- Dotation nationale de péréquation : 90.975 € (crédits inscrits au BP 2010 : 103.073 €)

Monsieur Pascal PINSARD :

Alors pour la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2010, pour les mêmes raisons que pour le point N°4, nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

Merci.

Oui Monsieur BOUALLAGA ?

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Concernant le Chapitre 74, nous avons inscrit au crédit du Budget Primitif 2010 la somme de, j'arrondis à 44.000 €, et finalement l'Etat nous a versé que 42.000 € et on avait prévu également pour la Dotation nationale de péréquation 103.000 € et l'Etat nous a versé 90.000 €. La question que je me pose est : jusqu'à quand l'Etat réduira ces dotations et laissera les communes se débrouiller seules, sans assurer son rôle, justement, de péréquation territoriale ?

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur BOUALLAGA.

On peut passer au vote ?

Qui est pour ? 22

Qui est contre ? 5

Délibération :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2010 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT que le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il est nécessaire de procéder à des ajustements en cours d'exécution,

Le Conseil Municipal **ADOpte A LA MAJORITE :**

- **Pour : 22** (dont 4 pouvoirs)
- **Contre : 5** (dont 1 pouvoir) (Groupe de l'Opposition de Gauche : Christian BEREZOUTSKY - Pascal PINSARD - Yveline VERTUEUX) et (Nouvel Elan Citoyen : Mohammed BOUALLAGA)

la Décision Modificative N°1 Budget Primitif 2010 qui s'établit ainsi que suit :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses de fonctionnement : + 6.511 €
 - Recettes de fonctionnement : + 6.511 €

L'équilibre global du budget reste inchangé.

- Section de Fonctionnement : 5.449.880 €
- Section d'Investissement : 860.370 €

conformément aux tableaux annexés.

Monsieur le Maire :

Par Monsieur Frédéric GILLET.

Monsieur Frédéric GILLET :

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs des participations familiales pour le Secteur Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2009/2010.

Après étude, il a été décidé d'uniformiser l'écart entre les tranches de revenus. Ainsi, les tranches de 6 à 10 ont été redécoupées, avec application d'un écart de 304 € comme c'était le cas pour les tranches inférieures. Réduire l'écart entre les tranches permet de mieux prendre en compte les situations des familles.

De plus la situation des familles en situation de garde partagée sera prise en compte par 1 abattement de l'ordre de 300 € qui les placera automatiquement au quotient inférieur (par rapport à celui calculé à partir des revenus des « 2 cellules familiales »).

Ces quotients seront effectifs à la rentrée scolaire le 02 septembre 2010.

Enfin, il est proposé de modifier, ainsi que suit les tarifs des participations familiales pour le Secteur Enfance/Jeunesse, à compter du 02 septembre 2010, en fonction de l'évolution du coût de la vie et des tarifs déjà pratiqués.

Les propositions sont les suivantes :

- Restauration : + 1 %.
- Pas d'augmentation pour les autres tarifs.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter :

- Les nouveaux quotients familiaux applicables au 02 septembre 2010 ;
- Les tarifs pour le secteur Enfance/Jeunesse, pour l'année 2010/2011, conformément aux tableaux ci-joints, à compter du 02 septembre 2010.

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci.

Vous avez des questions, des précisions à apporter ?

Oui Monsieur BOUALLAGA.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Merci Monsieur le Maire. Je voulais savoir concernant l'augmentation de 1 % de la restauration, par rapport au budget qui nous a été présenté tout à l'heure, il a eu des économies qui ont été faites et la question est simplement : pourquoi ces économies effectuées, dont on a débattu précédemment, ne peuvent pas être réaffectées à la restauration, enfin pour l'Enfance, de façon à ne pas avoir d'augmentation à la rentrée scolaire 2010/2011 ?

Monsieur le Maire :

Ce n'est qu'une petite augmentation de 1 % par rapport à l'inflation ce n'est rien, ce n'est pas bien méchant Monsieur BOUALLAGA.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Monsieur GERLE vous voulez répondre ?

Monsieur Frédéric GILLET :

1 %, on est bien en deçà de l'inflation.

Monsieur le Maire :

Très bien vous avez d'autres questions ?

Qui est pour ? 26

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 1

Délibération :

VU la délibération en date du 29 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs des participations familiales pour le Secteur Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2009/2010,

CONSIDERANT qu'après étude, il a été décidé d'uniformiser l'écart entre les tranches de revenus. Ainsi, les tranches de 6 à 10 ont été redécoupées, avec application d'un écart de 304 € comme c'était le cas pour les tranches inférieures. Réduire l'écart entre les tranches permet de mieux prendre en compte les situations des familles,

CONSIDERANT que la situation des familles en mode de garde partagée sera prise en compte par 1 abattement de l'ordre de 300 € qui les placera automatiquement au quotient inférieur (par rapport à celui calculé à partir des revenus des « 2 cellules familiales »),

VU la proposition des nouveaux quotients ci-dessous,

Quotient 2009	Tranches de revenus 2009	Quotient 2010	Tranches de revenus 2010
0	Moins de 915 €	0	Moins de 915 €
1	De 916 € à 1220 €	1	De 916 € à 1220 €
2	De 1221 € à 1525 €	2	De 1221 € à 1525 €
3	De 1526 € à 1830 €	3	De 1526 € à 1830 €
4	De 1831 € à 2135 €	4	De 1831 € à 2135 €
5	De 2136 € à 2440 €	5	De 2136 € à 2440 €
6	De 2441 € à 3050 €	6	De 2441 € à 2745 €
7	De 3051 € à 3500 €	7	De 2746 € à 3050 €
8	De 3501 € à 3965 €	8	De 3051 € à 3355 €
9	De 3966 € et +	9	De 3356 € à 3660 €
Ext	Hors Commune	10	De 3661 € à 3965 €
		11	De 3966 € et plus
		Ext	Hors commune

CONSIDERANT que ces quotients seront effectifs à la rentrée scolaire le 02 septembre 2010,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier, ainsi que suit les tarifs des participations familiales pour le Secteur Enfance/Jeunesse, à compter du 02 septembre 2010, en fonction de l'évolution du coût de la vie et des tarifs déjà pratiqués :

- Restauration : + **1 %**.
- **Pas d'augmentation** pour les autres tarifs.

Le Conseil Municipal **ADOpte A LA MAJORITE :**

- **Pour : 26** (dont 5 pouvoirs)
- **Abstention : 1** (Nouvel Elan Citoyen : Mohammed BOUALLAGA)
- Les nouveaux quotients familiaux applicables au 02 septembre 2010 ;

- Les tarifs pour le secteur Enfance/Jeunesse, pour l'année 2010/2011, conformément aux tableaux ci-joints, à compter du 02 septembre 2010.

8. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LES VISITES DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire :

Actuellement, la Commune fait appel à la SIMT, Médecine et Santé au Travail, pour les visites médicales des agents communaux, dont les locaux de consultation se trouvent dans la zone industrielle des Tuileries à Chelles, posant un problème pour le déplacement de certains agents ne disposant pas de moyens de transport.

D'autre part, le médecin actuel de la SIMT est spécialisé dans le domaine privé, et à ce titre, ne peut avoir une fonction d'inspection. Il se limite à formuler des recommandations et à jouer un rôle de prévention.

Enfin, le coût pratiqué par la SIMT est de 98 euros TTC par agent et par visite.

La Commune a sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne qui propose également un service de médecine professionnelle.

Le service du Centre de Gestion nous a proposé d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive, à compter de 2010, pour le suivi médical des agents.

Ce service permet ainsi de disposer de médecins du Centre de Gestion qui sont spécialisés dans le domaine public, et par conséquent dans le travail des agents communaux. Les visites médicales auront lieu dans des locaux communaux aménagés à cet effet, permettant ainsi de régler les problèmes de déplacement. Enfin, le coût par agent est de 58 euros.

La signature de la convention avec le Centre de Gestion, dès 2010, assurerait à la Commune la prise en charge effective dès le 1^{er} janvier 2011 par le Centre de Gestion et n'engagerait pas financièrement la Commune puisque les visites ne démarreront qu'à partir du 1^{er} janvier 2011.

De plus, la résiliation de la convention avec la SIMT doit intervenir au plus tard en juin 2010, la Commune étant tenue d'appliquer un préavis de 6 mois.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des questions ?

On peut passer au vote ? Qui est pour ? Tout le monde est d'accord.

Délibération :

CONSIDERANT que la Commune fait appel à la SIMT, Médecine et Santé au Travail, pour les visites médicales des agents communaux, dont les locaux de consultation se trouvent dans la zone industrielle des Tuileries à Chelles, ce qui pose un problème pour le déplacement de certains agents ne disposant pas de moyens de transport,

CONSIDERANT que le médecin actuel de la SIMT est spécialisé dans le domaine privé, et à ce titre, ne peut avoir une fonction d'inspection. Il se limite à formuler des recommandations et à jouer un rôle de prévention,

CONSIDERANT que le coût pratiqué par la SIMT est de 98 euros TTC par agent et par visite,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité le Centre de Gestion (C.D.G.) de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne qui propose également un service de médecine professionnelle,

CONSIDERANT que le service du Centre de Gestion (C.D.G.) nous a proposé d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive, à compter de 2010, pour le suivi médical des agents,

CONSIDERANT que ce service permet ainsi de disposer de médecins du Centre de Gestion (C.D.G.) qui sont spécialisés dans le domaine public, et par conséquent dans le travail des agents communaux. Les visites médicales auront lieu dans des locaux communaux aménagés à cet effet, permettant ainsi de régler les problèmes de déplacement,

CONSIDERANT que le coût par agent est de 58 euros.

CONSIDERANT que la signature de la convention avec le Centre de Gestion (C.D.G.), dès 2010, assurerait à la Commune la prise en charge effective dès le 1^{er} janvier 2011 par le Centre de Gestion (C.D.G.) et n'engagerait pas financièrement la Commune puisque les visites ne démarreront qu'à partir du 1^{er} janvier 2011,

CONSIDERANT que la résiliation de la convention avec la SIMT doit intervenir au plus tard fin juin 2010, la Commune étant tenue d'appliquer un préavis de 6 mois,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

9. SUPPRESSION DES QUOTAS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire :

Par Madame Isabelle DE CARVALHO, qui est notre Présidente au niveau du CTP.

Madame Isabelle DE CARVALHO :

Bonsoir. Suppression des quotas pour les avancements de grade.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique Territoriale, en son article 35, a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, pour tous les cadres d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire.

Par délibération en date du 14 juin 2007, le Conseil Municipal avait conservé les anciens quotas.

La nouvelle municipalité décide de supprimer ces quotas et de laisser libre choix à Monsieur le Maire, de décider de l'accession à un grade supérieur pour un agent sans être contraint par des quotas calculés en fonction du nombre d'agents dans le cadre d'emplois. Cela permettra d'avoir une décision définie clairement et non arbitrairement en fonction du quota. Monsieur le Maire a toujours le pouvoir discrétionnaire de nommer un agent.

Cependant, il est indispensable de définir des critères d'appréciations qui permettent une évaluation correcte de l'agent. C'est ainsi qu'un tableau, des agents pouvant prétendre à un avancement de grade ou

à une promotion interne, sera donné au responsable de service qui devra recevoir son agent et donner son appréciation sur la possibilité d'avancement. Les critères d'appréciation choisis sont les suivants :

- En fonction des besoins des services avec respect d'une hiérarchisation,
- En fonction de nouvelles prises de responsabilité c'est-à-dire une évolution sur la fiche de poste actuelle,
- En fonction de l'implication et de la prise d'initiative de l'agent (évalué sur un an).
- Départ en retraite, avec un avancement automatique six mois avant la date,

Il y aura ensuite une décision finale du Maire sur la proposition faite par le responsable de service.

Le Comité Technique Paritaire, en date du 18 juin 2010, a donné un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux de promotion pour l'ensemble des fonctionnaires municipaux de catégorie C, B et A à 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions permettant de bénéficier d'un avancement de grade, conformément aux critères de choix cités ci-dessus et après décision de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci. Vous avez des questions ?

Oui Monsieur PINSARD.

Monsieur Pascal PINSARD :

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable au 18 juin 2010 à la suppression des anciens quotas, que vous avez votés le 14 juin 2010, suite au mouvement de grève des 27 et 28 mai dernier. Ayant soutenu ce mouvement, nous sommes favorables à la possibilité qui est offerte. Le cas de chacun devant être examiné et ses efforts à se maintenir dans la qualité des services qu'il rend au public et/ou ses évolutions devant être récompensés par une rétribution et un grade supplémentaire. Toutefois, nous nous interrogeons sur la teneur des critères d'évaluation, comme exemple, je cite : «En fonction de l'implication et de la prise d'initiative de l'agent », cela nous paraît tout à fait subjectif et arbitraire. Chacun des employés peut y prétendre 100 %, mais la décision et le destin de chacun vous appartient Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, ce qui nous gêne, c'est ce que vous ferez de cet outil. Vous pourrez à votre guise et selon vos choix arbitraires décider de l'avenir de chacun selon votre bon gré et vos préférences. Nous voterons pour ce point mais sachez que nous serons toujours au plus prêt des agents pour le respect de leurs conditions de travail et de leurs rétributions, afin qu'elles correspondent à leur niveau de compétences.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur PINSARD.

Mais je tiens à vous préciser que le grade s'était déjà dans notre programme, mais bon c'est vrai qu'il y a eu une grève, donc cela nous a bousculé un petit peu, donc on l'a anticipé un petit peu avant.

Par contre les agents n'ont pas fait grève concernant le surplus qu'ils avaient en heures supplémentaires, donc qui a été réglé, ils n'ont pas fait grève non plus pour la titularisation des personnes qui sont non-titulaires, on va les titulariser. Je pourrais encore en citer pas mal là-dessus mais je vais m'arrêter là Monsieur PINSARD. Merci.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Monsieur le Maire, à vous écouter, on a l'impression que les agents de la Mairie ont fait grève pour rien.

Monsieur le Maire :

Très bien merci Monsieur BOUALLAGA.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Je n'ai pas terminé, vous dites que c'était en fait une anticipation et que vous alliez supprimer les quotas pour les avancements de grade, et en fait c'était dans votre programme et que la grève n'a fait qu'anticiper cette décision là. Mais avant qu'il y ait grève, il y a eu des négociations, des discussions ?

Monsieur le Maire :

Bien sûr il y a eu des négociations.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Elles n'ont pas abouti ?

Monsieur le Maire :

Non elles n'ont pas pu aboutir. Mais dans l'IB, on a un article là-dessus que vous pourrez lire.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Un article concernant les mouvements sociaux.

Monsieur le Maire :

Oui concernant la grève, comme ça toute la population sera au courant.

Merci Monsieur BOUALLAGA.

Vous avez d'autres questions ? Non. On peut passer au vote.

Qui est pour ? Tout le monde est pour.

Délibération :

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique Territoriale, en son article 35, a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'elle permet pour tous les cadres d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire,

VU la délibération en date du 14 juin 2007 du le Conseil Municipal conservant les anciens quotas,

CONSIDERANT que la nouvelle municipalité décide de supprimer ces quotas et de laisser libre choix à Monsieur le Maire, de décider de l'accession à un grade supérieur pour un agent sans être contraint par des quotas calculés en fonction du nombre d'agents dans le cadre d'emplois,

CONSIDERANT que cela permettra d'avoir une décision définie clairement et non arbitrairement en fonction du quota. Monsieur le Maire a toujours le pouvoir discrétionnaire de nommer un agent.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de définir des critères d'appréciations qui permettent une évaluation correcte de l'agent. C'est ainsi qu'un tableau, des agents pouvant prétendre à un avancement de grade ou à une promotion interne, sera donné au responsable de service qui devra recevoir son agent et donner son appréciation sur la possibilité d'avancement

VU les critères d'appréciation de choix suivants :

- En fonction des besoins des services avec respect d'une hiérarchisation,
- En fonction de nouvelles prises de responsabilité c'est-à-dire une évolution sur la fiche de poste actuelle,
- En fonction de l'implication et de la prise d'initiative de l'agent (évalué sur un an).
- Départ en retraite, avec un avancement automatique six mois avant la date,

Il y aura ensuite une décision finale du Maire sur la proposition faite par le responsable de service.

CONSIDERANT que le Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2010, a donné un avis favorable,
Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **SUPPRIME** les quotas d'avancement de grade,
- **FIXE** le taux de promotion pour l'ensemble des fonctionnaires municipaux de catégorie C, B et A à 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions permettant de bénéficier d'un avancement de grade, conformément aux critères de choix cités ci-dessus et après décision de Monsieur le Maire.

10. ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire :

L'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2010 qui va être présenté par notre ami Philippe PIERARD.

Monsieur Philippe PIERARD :

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Messieurs, Dames, bonsoir chers collègues. Adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2010.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) permet aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.).

La loi N°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux départements, en matière de Fonds de Solidarité Logement à compter du 1er janvier 2005.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

L'Assemblée Départementale a voté pour 2010 sa participation propre de 3 200 000 € à ce dispositif. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes demeurent cependant indispensables à l'équilibre du budget Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

La participation de chaque commune est de 3 € par logement (le montant de la participation est identique à 2009). Le parc social de Brou sur Chantereine est évalué à 538 logements au 1er janvier 2008. Compte tenu de ces éléments, la participation financière serait de 1.614,00 € pour l'année 2010.

Il est à noter que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) est sollicité dans de nombreuses situations par des familles breuilloises que ce soit pour le maintien dans le logement, dans les cas de dettes locatives, ou d'accès au logement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec le Département de Seine-et-Marne une convention concernant les modalités de contribution de la Commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), soit 3 € par logement social sur la base de 538 logements pour l'année 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Point qui a été soumis à la Commission Logement du 28 mai de cette année.

Monsieur le Maire :

Merci. Vous avez des questions ?

On peut passer au vote ? Qui est pour ? Tout le monde est d'accord.

Délibération :

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) permet aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.),

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 donnant pleine compétence aux départements, en matière de Fonds de Solidarité Logement à compter du 1^{er} janvier 2005,

CONSIDERANT que le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie,

CONSIDERANT que le F.S.L. soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion,

VU la participation demandée à chaque commune de 3 € par logement,

CONSIDERANT que le parc social de Brou sur Chantereine est évalué à 538 logements au 1^{er} janvier 2008 et compte tenu de ces éléments, la participation financière serait de 1.614 € pour l'année 2010,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) est sollicité dans de nombreuses situations de familles breuilloises que ce soit pour le maintien dans le logement dans les cas de dettes locatives ou d'accès au logement,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de conclure avec le Département de Seine et Marne une convention concernant les modalités de contribution de la Commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), soit 3 € par logement social sur la base de 538 logements, pour l'année 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

11. CONVENTION AVEC L'ASSAD REGION DE LAGNY SUR MARNE

Monsieur le Maire :

Par Marie-Madeleine BERTHEAU.

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Messieurs, Dames.

L'Association de Soins et Services A Domicile (ASSAD) aide et accompagne les personnes âgées et handicapées dans les actes essentiels, les activités domestiques et les activités sociales.

- Actes essentiels :

Le rôle de ce service peut comprendre l'entretien, les levers et couchers, l'aide à la marche, les stimulations.

- Activités domestiques :

L'aide à domicile intervient pour l'entretien du logement (travaux quotidiens), du linge, les courses, la préparation des repas.

- Activités sociales :

La stimulation par la lecture, les sorties, la participation à des activités de loisirs (cinéma, spectacles ...) ainsi que l'aide aux tâches administratives.

Sur la Commune de Brou sur Chantereine, les personnes concernées étaient adhérentes à l'ASSAD 77 de Melun. La Commune versait une participation annuelle sous forme de subvention à l'ASSAD 77 de Melun.

Or, l'ASSAD 77 de Melun a cessé ces activités le 18 décembre 2009 suite à la liquidation judiciaire, prononcée le 4 septembre 2009.

Le tribunal de MELUN a accepté par jugement du 18 décembre 2009, l'offre de reprise partielle des activités de l'ASSAD 77 de Melun présentée par la Fondation Hospitalière Sainte Marie de PARIS. Or, le canton de Vaires-sur-Marne ne fait pas parti des cantons repris par cette association.

Chaque bénéficiaire de l'ASSAD 77 de Melun a reçu un courrier de la Fondation Hospitalière Sainte Marie l'informant qu'il n'interviendrait pas sur la commune, une liste d'Associations était jointe à ce courrier.

La majorité des personnes a contacté l'ASSAD de la Région de Lagny, association créée en 1963, qui possède une filière qui réalise déjà des soins infirmiers sur notre commune. D'autre part, l'ASSAD de la Région de Lagny a embauché 2 aides à domicile, qui intervenaient chez nos personnes âgées.

Le service social a pris contact avec l'ASSAD de la Région de Lagny, afin de remettre en place le service rendu pour les personnes concernées sur la Commune de Brou sur Chantereine. Il a été consenti le versement d'une subvention par le biais d'une convention.

Cette convention définit les modalités de collaboration entre l'ASSAD RL et la Commune, au titre de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades sur le territoire de la Commune.

Elle définit le contenu des prestations assurées par le service de l'aide et domicile (SAAD), organise les échanges d'information entre l'ASSAD et le CCAS, détermine le montant de la contribution financière de la Commune au service d'intérêt général rendu par le SAAD de l'ASSAD de la Région de Lagny.

Elle détermine : les bénéficiaires, la nature des interventions, les modalités d'accompagnement de la personne, les modalités de partenariat et le financement de la Commune.

La subvention annuelle est calculée de la manière suivante :

Nombre d'Heures CNAV/Caisses de retraite réalisées auprès des habitants de la commune pour lesquels la Ville accepte d'apporter un concours financier au plan d'aides X montant de la participation horaire (*) de la ville

() le montant horaire de la participation communale pour 2010 a été fixé à 5€68.*

Pour 2010, le nombre d'heures CNAV/Caisses est basé sur l'activité réalisée au cours des 3 derniers mois, soit au total 828 heures.

Pour l'année 2010, la commune de Brou sur Chantereine contribuera donc à hauteur de 4703,04 € (5,68 € que multiplie 828 heures CNAV/Caisses de retraite).

Il est à noter que la participation financière de la commune n'est apportée que sur les heures CNAV/Caisses, les heures réalisées au titre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) étant prises en charge par le Conseil Général.

La convention est conclue pour une période de 3 ans et jusqu'au 31 décembre de la dernière année à compter de sa signature.

Un avenant tarifaire annuel à la convention est signé chaque année afin d'actualiser le montant de la subvention, qui tiendra compte du coût horaire, fixé par un arrêté du Président du Conseil Général de Seine-et-Marne et du tarif « caisses » décidé par la CNAV au cours de la période de référence.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre l'ASSAD de la Région de Lagny sur Marne et la Commune de Brou sur Chantereine pour le versement d'une subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget.

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci.

On peut voter ? Qui est pour ? Tout le monde est d'accord.

Délibération :

CONSIDERANT que l'Association de Soins et Services A Domicile (ASSAD) aide et accompagne les personnes âgées et handicapées dans les actes essentiels, les activités domestiques et les activités sociales,

CONSIDERANT que les personnes de Brou sur Chantereine concernées étaient adhérentes à l'ASSAD 77 de Melun,

CONSIDERANT que la Commune versait une participation annuelle sous forme de subvention à l'ASSAD 77 de Melun,

CONSIDERANT que l'ASSAD 77 de Melun a cessé ces activités le 18 décembre 2009 suite à sa liquidation judiciaire, prononcée le 4 septembre 2009,

CONSIDERANT que l'offre de reprise partielle des activités de l'ASSAD 77 de Melun présentée par la Fondation Hospitalière Sainte Marie de PARIS, n'inclue pas le canton de Vaires sur Marne parmi les cantons repris par cette association,

CONSIDERANT que les bénéficiaires de l'ASSAD 77 de Melun ont reçu un courrier de la Fondation Hospitalière Sainte Marie les informant qu'ils n'interviendraient pas sur la commune, une liste d'Associations était jointe à ce courrier,

CONSIDERANT que la majorité des personnes a contacté l'ASSAD de la Région de Lagny, association créée en 1963, qui possède une filière et qui réalise déjà des soins infirmiers sur notre commune,

CONSIDERANT que l'ASSAD de la Région de Lagny a embauché 2 aides à domicile, qui intervenaient chez nos personnes âgées.

CONSIDERANT la demande du service social communal auprès de l'ASSAD de la Région de Lagny (RL), pour remettre en place le service rendu pour les personnes concernées sur la Commune de Brou sur Chantereine,

CONSIDERANT qu'il a été consenti le versement d'une subvention par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention entre l'ASSAD de la Région de Lagny sur Marne et la Commune de Brou sur Chantereine pour le versement d'une subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

12. APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DU SMABCVCP – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire :

Par Eric BREHAUX.

Monsieur Eric BREHAUX :

La Commune de Brou Sur Chantereine est adhérente au Syndicat Mixte d'Assainissement de Brou – Chelles – Vaires – Courtry – Le Pin (SMABCVCP) qui assure la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le SMABCVCP a mandaté la société G2C Environnement pour établir une étude sur la Commune de Brou dans la perspective du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES est une carte permettant de définir une option d'assainissement – collectif ou non collectif – pour chacune des zones construites ou constructibles du territoire d'une commune.

Les **zones non collectives** sont des espaces où la dispersion de l'habitat, les conditions de sol et de topographie, rendent le développement d'un réseau collectif de collecte des eaux usées domestiques techniquement et financièrement moins pertinent que l'assainissement non collectif.

Si un immeuble est en **zone collective**, c'est qu'il est – ou sera à l'avenir – desservi par le réseau. Le zonage définit donc le mode d'assainissement à terme des propriétés, indépendamment des modalités de mise en oeuvre du service dont il ne fait que préciser l'objet.

La Loi sur l'eau N°92 du 3 janvier 1992, précisant dans son titre II, chapitre II, articles 35 et 36, que les communes ou leurs groupements, conformément aux articles L.2224-9 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif,
- Les zones d'assainissement non collectif.

LE ZONAGE PLUVIAL est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales.

Il permet d'intervenir au niveau des zones urbaines déjà desservies par le réseau collectif et des zones d'urbanisations futures et agricoles.

Il est motivé par la nécessité pour la collectivité, via le SMABCVCP, d'assurer une meilleure maîtrise des débits d'eaux pluviales, d'écoulement et de ruissellement, afin de répondre aux objectifs suivants :

- éviter les désordres pour les biens et les personnes en réduisant les écoulements directs vis à vis du risque d'inondation;
- maîtriser l'impact des rejets de temps de pluies sur le milieu récepteur et donc participer à la reconquête de la qualité des eaux ;
- optimiser la structure et le fonctionnement du réseau public.

Une consultation directe des habitants du territoire est prévue par enquête publique. Les questions et souhaits de modification seront transmis à la commune par le commissaire enquêteur nommé pour l'occasion par le Tribunal Administratif de Seine-et-Marne.

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, le zonage est définitivement adopté. Il devient alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tels qu'ils figurent annexés ;
- D'engager la mise à l'enquête publique des dossiers de zonage d'assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au prononcé de l'arrêté à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur le Maire :

Merci Eric.

Vous avez des questions ?

On passe au vote. Qui est pour ? Tout le monde est d'accord.

Délibération :

CONSIDERANT que La Commune de Brou Sur Chantereine est adhérente au Syndicat Mixte d'Assainissement de Brou – Chelles – Vaires – Courtry – Le Pin (SMABCVCP) qui assure la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU la Loi sur l'eau N°92 du 3 janvier 1992, précisant dans son titre II, chapitre II, articles 35 et 36, que les communes ou leurs groupements, conformément aux articles L.2224-9 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif,
- Les zones d'assainissement non collectif.

VU le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude des scénarios d'assainissement des eaux usées établie par G2C Environnement en 2009,

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement en résultant, présenté en Conseil Municipal, lui permet de se déterminer sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tels qu'ils figurent annexés ;
- **D'ENGAGER** la mise à l'enquête publique des dossiers de zonage d'assainissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au prononcé de l'arrêté à l'issue de l'enquête publique.

13. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR LES HANDICAPES (C.P.R.H.)

Monsieur le Maire :

La Commune de Brou sur Chantereine est adhérente du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour les Handicapés qui a pour vocation, la création, l'extension et la gestion d'établissements pour Handicapés.

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Conformément à l'article 4 des statuts du C.P.R.H., le nombre de délégués pour chaque commune dépend de la strate de population de la commune : de 1.000 habitants à 6.000 habitants : 2 délégués. Chaque commune élit en outre des délégués suppléants dans la même forme que les délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, en date du 26 octobre 2009, a désigné comme délégués :

- Monsieur Philippe PIERARD, délégué titulaire
- Isabelle DE CARVALHO, déléguée titulaire
- Isabelle MOUROT, déléguée suppléante
- Eddie GERLE, délégué suppléant

Suite à la démission de Madame MOUROT Isabelle, en sa qualité de déléguée suppléante au CPRH, le Conseil Municipal est invité à désigner 1 représentant suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour les Handicapés.

Je voudrais présenter Karine FOURNIVAL en tant que candidate.

Est-ce que vous avez un candidat à présenter ? Monsieur BEREZOUTSKY ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Oui, notre groupe désire proposer la candidature de Monsieur Pascal PINSARD, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire :

Très bien on va passer au vote.

Oui Monsieur BOUALLAGA ?

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Monsieur le Maire, je propose si tout le monde en est d'accord de faire un vote à main levée.

Monsieur le Maire :

Non Monsieur BOUALLAGA. Je suis désolé.

Monsieur le Maire :

Très bien, les deux plus jeunes conseillers, c'est-à-dire Eva Gerle et Monsieur BOUALLAGA, font faire le dépouillement.

Le vote a lieu à bulletin secret. Les deux plus jeunes conseillers municipaux, c'est-à-dire Eva Gerle et Monsieur BOUALLAGA, organisent le dépouillement du vote.

Mademoiselle Eva GERLE :

22 votes pour Karine FOURNIVAL et 5 pour Monsieur PINSARD.

Monsieur le Maire :

C'est bon Monsieur BOUALLAGA ? Vous pouvez me confirmer.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Donc Karine FOURNIVAL : 22 voix, Pascal PINSARD : 5 voix

Monsieur le Maire :

Merci.

Donc Karine FOURNIVAL a été élue.

Oui Monsieur BEREZOUTSKY ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Monsieur le Maire, nous remarquons que c'est la deuxième fois que vous faites élire une absente, toutefois nous félicitons, au nom du groupe, Mademoiselle Karine FOURNIVAL pour ses fonctions de suppléante.

Monsieur le Maire :

Merci.

Délibération :

CONSIDERANT que la Commune de Brou sur Chantereine est adhérente du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour les Handicapés (C.P.R.H.) qui a pour vocation, la création, l'extension et la gestion d'établissements pour Handicapés,

CONFORMEMENT à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

CONFORMEMENT à l'article 4 des statuts du C.P.R.H., le nombre de délégués pour chaque commune dépend de la strate de population de la commune : de 1.000 habitants à 6.000 habitants : 2 délégués. Chaque commune élit en outre des délégués suppléants dans la même forme que les délégués titulaires.

VU le Conseil Municipal en date du 26 octobre 2009, désignant comme délégués :

- Philippe PIERARD, délégué titulaire au C.P.R.H.
- Isabelle DE CARVALHO, déléguée titulaire au C.P.R.H.
- Isabelle MOUROT, déléguée suppléante au C.P.R.H.
- Eddie GERLE, délégué suppléant au C.P.R.H.

VU la démission de Madame MOUROT Isabelle, en sa qualité de déléguée suppléante au CPRH,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué suppléant de la Commune au C.P.R.H. par vote à bulletin secret,

VU les résultats :

NOMBRE DE VOTANTS : 27

Nombre de nul : 0

- Mademoiselle Karine FOURNIVAL : **22 voix**
- Monsieur Pascal PINSARD : **5 voix**

Mademoiselle Karine FOURNIVAL, ayant obtenu la majorité avec 22 voix, est désigné déléguée suppléante de la Commune au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour les Handicapés (C.P.R.H.).

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

On va passer aux questions diverses. Donc, j'ai reçu un courrier du groupe de l'opposition de gauche, vous avez 5 questions à me poser Monsieur BEREZOUTSKY ? Vous voulez me les poser si vous les avez ? Non, bon très bien je vais les lire.

Les questions diverses sont les suivantes :

1^{ère} question : « nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre le document relatif à l'audit organisationnel ».

Par courrier en date du 7 juin 2010, j'ai répondu à cette demande, déjà formulée en conseil municipal du 1^{er} avril. Je vous rappelle donc le caractère préparatoire du document tel qu'il est défini par l'article 2 de la Loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public s'oppose en soi à sa communicabilité, le droit à la communicabilité s'applique certes à des documents achevés, mais il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration.

D'ailleurs la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, interpellée à ce sujet, estime que tout document contenant des éléments susceptibles d'orienter de futures décisions, quant à l'organisation des services municipaux, revêt un caractère préparatoire et n'est pas de suite communicable.

Il ne devient communicable que lorsque le processus décisionnel, dans lequel il s'inscrit, est achevé et, ce, sous réserves de l'occultation des mentions portant une appréciation ou un jugement de valeur sur des personnes identifiables ainsi que celles faisant apparaître des comportements dont la révélation pourrait porter préjudice.

Enfin, comme je m'y étais engagé, le processus de collaboration avec les services communaux a commencé. Lors du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2010, Monsieur Rémi TEILLET, du Cabinet Gestion Locale, a présenté l'audit à l'ensemble des membres présents, représentants du personnel et des élus.

Ensuite, chaque directeur ou responsable de service se verra communiquer une copie de l'étude concernant son service afin d'engager une démarche participative avec les agents.

Par conséquent, la copie de l'audit ne sera communiquée aux élus que lorsque l'ensemble des préconisations de l'étude auront été étudiées et évaluées par la Direction Générale, les services et les maires adjoints concernés.

Voilà, est-ce que c'est bien clair ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

A quelque chose prêt que vous nous aviez indiqué lors d'un précédent Conseil Municipal que ce document était achevé.

Monsieur le Maire :

Il est terminé, oui mais...

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Et là, vous nous parlez du caractère préparatoire.

Monsieur le Maire :

Oui tout à fait, il faut le préparer, le document est terminé, mais il faut le préparer « préparatoire ».

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

S'il est terminé, il n'est plus à préparer ?

Monsieur le Maire :

Merci très bien.
Monsieur BOUALLAGA ?

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Non pas tout de suite.

Monsieur le Maire :

La 2^{ème} question : « nous vous demandons de bien vouloir caler la dernière séance du Conseil Municipal avant les congés annuels, au plus tard la troisième semaine de juin au maximum, pour les années à venir ».

Je vous rappelle que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Les affaires traitées lors du Conseil Municipal de juin, demandent une préparation qui nécessite plusieurs semaines de préparation, tel que les tarifs du service Enfance/Jeunesse, et plus particulièrement cette année, par la création de nouveaux quotients, qui demandent une relecture attentive.

Cependant, et suivant les affaires traitées, la date du Conseil Municipal du mois de juin pourra être programmée plus en amont. Tout cela dépendra des problèmes que l'on rencontrera.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

C'est juste ce que nous vous demandons, Monsieur le Maire, c'est-à-dire de pouvoir faire un effort. Tous les ans, nous connaissons la date butoir du 30 juin, si on pouvait se caler bien en avance, car il y a déjà des conseillers municipaux qui ont calé leur départ en vacances. C'est juste pour cette raison, question de bon sens.

Monsieur le Maire :

Tout à fait, si c'est possible.

3^{ème} question : « aménagement des conseils municipaux : proposition à 20h45 au lieu de 20h30 » :

Monsieur BEREZOUTSKY, pourquoi 20h45, pourquoi pas 20h35 ou 20h40, 20h50, pourquoi dites moi ?

Monsieur Pascal PINSARD :

Je vais vous expliquer. C'est pour les gens qui travaillent, mais qui ne travaillent pas spécialement à Brou ou dans les alentours et qui, on sait comme tout le monde il y a des problèmes de transport en commun, des fois on est obligé de prendre la voiture, moi ça m'est arrivé la semaine dernière, vous aviez tout signé et moi je suis arrivé à 20h45, c'était terminé, déjà parce qu'il n'y avait pas le nombre. C'est, si vous voulez faire toujours les convocations à 20h30, mais commencer à 20h45.

Monsieur le Maire :

Tout à fait. Monsieur PINSARD, je ne peux pas prendre chaque problème, je prends votre problème, je prends le problème d'André, je prends le problème de Marie et là on ne va pas s'en sortir Monsieur PINSARD, ce n'est pas sérieux. Depuis je ne sais pas X temps, les conseils municipaux s'étaient 20h30,

on garde cela, je n'ai pas changé, ce n'est pas moi qui l'ai mis, je suis désolé Monsieur PINSARD. Mais pour moi, je garde l'horaire de 20h30.

Monsieur Pascal PINSARD :

Oui, mais cela n'empêche pas de commencer à 20h45. C'est cela que je vous demande. Je ne demande pas de mettre l'heure à 20h45, car si on le met 20h45 on peut arriver à 21h

Monsieur le Maire :

On reste à 20h30, je suis désolé Monsieur PINSARD.

La 4^{ème} question : « Amélioration de la date de communication des dates de Conseil ».

Concernant la communication des dates des Conseils Municipaux, celles-ci ne doivent être communiquées que par Madame la Directrice Générale des Services ou en son absence au secrétariat général, et non pas par un autre service.

D'autre part, je vous rappelle que le délai des 5 jours francs est respecté, tel que le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Nous avons pu remarquer lors du dernier Conseil Municipal un taux d'absentéisme très important, ceci est peut être dû à la date de communication très tardive dudit conseil.

Monsieur le Maire :

On a eu de notre part et de votre part des absents, tout à fait, c'est un droit et derrière on reprogramme un autre conseil municipal et puis le Conseil Municipal, il s'effectue.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

C'était juste pour un souci de communiquer, sans nous donner pour ça l'ordre du jour que l'on puisse pas travailler tout cela, ce n'est pas cela que l'on vous demande, on ne vous demande pas d'être un monde idéal, mais juste la date pour que nous puissions nous retourner dans nos agendas propres, juste la date c'est tout, on ne vous demande pas l'ordre du jour Monsieur le Maire, s'il vous plaît

Monsieur le Maire :

Très bien Monsieur BEREZOUTSKY, merci.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Je vous en prie.

Monsieur le Maire :

La fête foraine : « nous vous demandons de faire un point sur la dernière fête foraine » :

Elle s'est très bien passée, la fête foraine s'est déroulée du 04 au 06 juin 2010, et peut-être que Marie-Madeleine peut nous dire un petit mot.

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

Oui, je vais vous faire un petit concentré de ce qu'il s'est passé.

Les représentants des forains ont été reçus le 23 février 2010 à 14h30 pour préparer la fête foraine et surtout parler de la sécurité. A cette réunion, ils nous ont demandé de décaler la fête foraine à la semaine suivante soit les 11, 12 et 13 juin 2010. Nous avons refusé puisque c'était le week-end de la brocante.

De ce fait, certains forains ne pouvaient venir mais ils seraient remplacés et ils ont été remplacés par des nouveaux manèges de dernières générations.

En accord avec les pompiers, les rues du marché et Schweitzer et un accès de l'avenue de la république furent bouchés par les nouveaux manèges, parce qu'ils étaient très grands il fallait que l'on les situe à cet endroit-là. L'accès pompiers se faisait par la contre allée de l'avenue de la république qui leur est d'ailleurs réservée. Cette contre allée a aussi été utilisée par des particuliers ce qui prouvait bien que l'accès était praticable.

Les élus de la majorité et Monsieur le Maire avons passé du temps sur cette fête et sommes intervenus à plusieurs reprises pour faire respecter la sécurité ce qui valut à un conseiller d'être blessé.

Nous avons pu constater un succès certain de cette fête foraine. Quant au bruit, on pense qu'il était acceptable puisqu'il ne dure que 3 jours par an pour le bruit et une semaine pour les désagréments.

Cette année, il y avait 12 forains, parce qu'il y en avait qui avait plusieurs manèges, un forain, il y a des fois où il a deux stands ou trois stands parce que tout ça c'est un peu en famille.

Monsieur le Maire :

Voilà.

Merci.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

J'avais une petite question à ce sujet là, ont-ils payé l'emplacement de leur stand ?

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

Oui tout à fait, ils ont payé leur emplacement de stand, ça il n'y a pas de problème, et en plus cette année on n'a pas besoin de leur facturer l'EDF parce qu'ils l'ont fait directement avec l'électricité de France et certains avaient des groupes électrogènes, donc on a fait payer que les emplacements et cela sans problème.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Alors si tel est le cas, excusez-moi, mais j'ai peut être loupé un épisode mais sur quels tarifs vous êtes vous basés ?

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

On avait dit que l'on n'augmenterait pas l'année dernière, on avait voté je m'en rappelle au conseil le tarif sur plusieurs années, parce que c'est vrai que la fête foraine, comme pour tout le monde, c'est aussi difficile on n'a pas augmenté le tarif 2009 et ça été dit dans un Conseil Municipal.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Parce ce que normalement ça doit se voter chaque année.

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

Oui mais on l'avait dit l'année dernière.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Ce n'est pas par tacite reconduction, normalement.

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

Non, on n'avait pas donné de date de reconduction, donc on a pris le tarif 2009.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Donc d'après vous, pour revenir sur le sujet de la sécurité, il n'y a pas eu d'insécurité.

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

Les pompiers étaient d'accord pour que l'accès se passe le long de l'avenue de la République puisque c'est leur accès même en temps ordinaire, c'est là vraiment où est leur passage.

Monsieur le Maire :

Allez au fond de votre pensée, Monsieur BEREZOUTSKY.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Nous trouvions, enfin en ce qui me concerne, je trouvais qu'il y avait une concentration assez élevée de stands, s'il y avait quelque accident que ce soit, justement ne serait-ce qu'un mouvement de foule tout simplement qui est très difficile à canaliser, il me semble que la sécurité aurait été, de part la concentration de manège, une évacuation d'une foule aurait été difficile.

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

Il y avait quand même des passages tout le long de l'avenue de la république, qui allaient sur la contre allée.

Monsieur le Maire :

Ca c'est votre opinion Monsieur BEREZOUTSKY, vous croyez que si jamais il y avait un quelconque accident cela pourrait ramener la foule à se marcher dessus ? C'est bien ça ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Oui, cela se peut, on ne sait jamais il y a des câbles électriques de toute part.

Monsieur le Maire :

Tout à fait, vous êtes peut-être pour que l'on arrête cette fête foraine, peut-être ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY

Absolument pas, mais pour qu'elle soit mieux cadrée.

Monsieur le Maire :

Mieux canalisée ?

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Oui c'est cela mieux canalisée.

Monsieur le Maire :

C'est ce que l'on fait.

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

C'est ce que l'on essaie chaque année.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Parce ce que par rapport à l'année dernière nous avons remarqué qu'il y avait...

Madame Marie-Madeleine BERTHEAU :

Le problème, c'est qu'il y a des manèges qui ne sont pas venus, qui n'ont pas pu décaler mais aussi parce que c'était des nouveaux manèges qui ont aussi attiré. Ce sont des grands manèges que nous ne pouvions pas refuser non plus.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

Bien sûr.

Monsieur le Maire :

Merci Marie.

Tu veux dire quelque chose Frédéric GILLET.

Monsieur Frédéric GILLET :

Juste pour information, à partir du moment où la fête foraine est autorisée, il y a le service prévention des sapeurs pompiers de Seine-et-Marne qui évalue un petit peu ce genre de problème qui pourrait arriver comme un mouvement de foule, etc. Donc il n'y a vraiment pas à craindre sur une évacuation probable de la foule. C'est comme dans un stade de foot, et bien là ça été estimé, si les pompiers donnent leur aval c'est que c'est ok.

Monsieur Christian BEREZOUTSKY :

D'accord. Je vous remercie pour ces précisions.

Monsieur le Maire :

Merci donc le conseil est terminé...

Oui, Monsieur BOUALLAGA ?

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Une question Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Non, je n'ai pas reçu Monsieur BOUALLAGA, je n'ai pas reçu par écrit, je vous avais prévenu au dernier conseil municipal que les questions devaient arrivées 48 heures avant le conseil municipal.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Sur les questions qui demandaient réflexion, qui demandaient recherche et qui demandaient un peu de temps, mais autrement sur les questions d'actualité que l'on a tous les jours, je ne crois pas, je ne pense pas qu'il est besoin...

Monsieur le Maire :

Non je suis désolé Monsieur BOUALLAGA, je suis désolé.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Donc en fait on n'a plus le droit de parole ?

Monsieur le Maire :

Si, vous avez le droit à la parole. Vous me l'envoyez par courrier votre question. Ou alors, vous voulez la poser ? Allez-y.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA :

Merci Monsieur le Maire. Voyez c'est une question qui traite de l'actualité, et notamment de l'actualité qui s'est déroulée à la mairie avec la grève qui s'est déroulée pendant deux jours à la Mairie. Tout à l'heure nous avons voté la suppression des quotas pour permettre les avancements de grade. C'était une revendication des agents de la mairie et il y a eu aussi d'autres revendications, notamment la reconnaissance du personnel et des questions sur l'embauche, c'est-à-dire embaucher plus de personnel. Sur ces questions là, je voulais simplement savoir, Monsieur le Maire, puisque vous avez fait voter, vous avez, comment dire, sur la suppression des quotas, c'était une revendication que vous avez accepté, sur les deux autres revendications : la reconnaissance du personnel et l'embauche, je voudrais savoir quel est votre position ? Et tout à l'heure, vous nous aviez dit que c'était une proposition qui était anticipée par la grève et je voulais savoir quelles sont les autres mesures, favorables aux agents municipaux, que vous souhaitez mettre en place prochainement, avant qu'une nouvelle grève n'anticipe leurs mises en œuvre.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur BOUALLAGA, je vous répondrai par écrit.

Monsieur Mohammed BOUALLAGA

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Vous avez d'autres questions Monsieur BOUALLAGA ? Non. Très bien, merci. La séance est levée.

La séance est levée à 22h30.